

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I - 45

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 15

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« et, s'agissant de ces exonérations, »,

les mots :

« du I, y compris lorsqu'elles visent les personnes mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.